

HÔPITAL ROBERT-DEBRÉ

Il était une fois aux urgences...

La direction doit répondre au syndicat et respecter les droits sur le temps de travail, le nombre de jour en 12h, les critères des heures supplémentaires, embaucher les CDD, la sécurité des agents...

Chaque année, c'est le plan hivernal à Robert-Debré. A cette période, les conditions de travail se dégradent, c'est la mise en danger des diplômés et des patient-e-s. Des contractuels sont embauchés pour quelques mois. Certain-e-s resteront poursuivre l'aventure à RDB, quand d'autres choisirons de fuir pour x,y raisons. **Cette dégradation rend l'alerte incontournable, c'est notre rôle ! Ne rien faire serait critiquer...** Et comme souvent, des tensions existent sur **les droits, concernant le temps de travail, le nombre de jour en 12h, les critères des heures supplémentaires, la sécurité des agents.** Pour bien faire, chaque agent-e-s peut formuler une demande, explication, par mail + copie syndicat.cgt.rdb@aphp.fr Ensuite tu indiques une date pour revenir vers elles/eux en «cas de non réponse», laisser entre 10 et 15 jours...

Madame la Directrice de l'hôpital Robert-Debré,
Agnès PETIT,

Lundi 16 décembre, le syndicat CGT vous sollicite au sujet des collègues qui travaillent aux URGENCES pédiatriques.

En décembre, c'est des soignant.e.s absentes, comment les remplacer ? Quelles sont les règles HS ? Il apparaîtrait que des collègues malades soient punis pour en faire alors que le nombre de soignants est insuffisant, c'est une mise en danger des professionnels et des patients. Peut-on obtenir le nombre des présent-e-s ?

Peut-on obtenir le nombre d'arrêt de maladie de septembre à aujourd'hui ?
Le nombre de congés de maternité dissocié des AM ?

Avec la transmission des plannings réels ?
Le nombre de passages depuis le démarrage d'EPIVER.

Mais aussi le nombre de jours pas pris reportés de 2024 à 2025 avec leur solde individuel.

La CGT rappelle qu'en FS 2023 du 26 septembre, les mandaté-e-s ont assisté à une séance de chantage mémorable sur cette semaine compensatrice de repos récupérateur qui consistait aussi à faire taire.

Aujourd'hui, est-il possible de tordre le cou à la petite musique « la semaine compensatrice qui va disparaître » à celles qui revendiqueraient trop fort de meilleures conditions de travail en toute sécurité.

Ce refrain se répète, il est anxiogène. Et si la CGT avait ce pouvoir, nous chercherions l'application des 32 heures de jour et 30 heures de nuit avec le point d'indice à 6€36 et une retraite à 50 ans...

Cette pratique qui consiste à étouffer la déréglementation n'est pas vertueuse de vos propos en instance ou bien nous sommes dupés par vos mots.

Nous attendons l'ensemble des documents, ans eux vous comprendrez aisément notre action de dépôt de DGI ➔ **Danger Grave et Imminent** si les documents ne sont pas transmis, quel délai pour vous ?

Cordialement
L'équipe CGT

En ce qui concerne les Heures Supplémentaires, nous attendons une réponse depuis le 30 octobre 2024

Mesdames,

Le syndicat CGT vous sollicite au sujet des HS. Il a une charte dans l'outil ARTEMIS et un décalage dans son application.

Une petite musique se propage concernant les AI, AR qui n'aurait plus le droit au HS.

Comme les congés de maladie stopperaient les HS pendant 1 mois. Qu'en est-il ?
Ou encore, les compteurs négatifs n'auraient plus le droit aux HS. Qu'en est-il ?

En même temps, nous souhaitons obtenir la liste des HS, les services et connaître leur nombre par profession/service/agent.e.

Pouvez-vous nous la transmettre RDB ou GH ?
Peut-on connaître le parcours de validation d'une HS ?
Et leurs paiement, est-ce toujours M+Z ?

Est-ce la cadre de proximité qui autorise pour chaque besoin ? Ou bien d'autres réseaux peuvent exister, sans cadre de proximité en s'inscrivant directement.

Est-ce qu'aujourd'hui le planning GESTIME est raccordé à ARTEMIS ?

Des HS d'AS/AXP ne sont pas prises. Peut-on imaginer une IDE les faire ?

Concernant la fiscalisation, le planché est réduit à 5000€ au lieu de 7500€, le faire savoir semble nécessaire pour ceux qui font des HS.

Allez-vous communiquer ou ses réponses dans un document administratif HS ?
Nos questions sont le fruit d'échanges collectifs.

Dans l'attente d'un retour de votre part.
Cordialement
L'équipe CGT

Les cycles de travail en 10h-12h/TP

➔ [\(clique les cycles\)](#)

Les congés payés peuvent se poser du 1er janvier 2024 au 3 janvier 2025

➔ [\(clique la note\)](#)



SCANNER POUR ADHÉRER

https://robertdebre.reference-syndicale.fr/files/2014/05/2024_adhesion.pdf

LA CGT REVENDIQUE UN AUTRE MONDE DU TRAVAIL



DÉCEMBRE 2024

CGT revendique

32h JOUR

30h NUIT